Message
du Président de la Confédération
à l'occasion de la Journée des Droits de l'homme
(10 décembre 1978)

En ce 10 décembre 1978, la communauté internationale célèbre une nouvelle fois l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette date revêt cette année une importance particulière puisqu'elle coïncide avec le 30e anniversaire de la Déclaration. De surcroît, 1978 est marqué par le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme. Les trente années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration ne lui ont rien enlevé de sa portée ou de son actualité. La nécessité de lutter sans faiblir pour assurer l'application constante de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, qui sont indivisibles et complémentaires, n'a en rien diminué. La Déclaration apparaît toujours comme une étape décisive dans la prise de conscience, par la collectivité humaine, de la dignité de chacun de ses membres. Il convient dès lors d'accorder une attention particulière à la réalisation, à la promotion et à la protection tant des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels.

Le rôle des Nations Unies dans le développement de la protection des droits de l'homme est important. La Suisse, Etat de droit, est profondément attachée aux principes et aux droits contenus dans la Déclaration universelle. Ces dernières années, notre pays a eu l'occasion de manifester, à plusieurs reprises, sa volonté de collaborer au renforcement de la protection internationale des droits de l'homme. Le 28 novembre 1974, il a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et, le 6 mai 1976, il a signé la Charte sociale européenne. De plus, en signant à Helsinki, le ler août 1975, l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la